

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mr FENOY – Mme FROIDURE – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mme LAURENT – Mr VALENZA – Mr RICOME – Mr PELISSIER – Mr GUIOT – Mme MUSEMAQUE – Mr FAISANDIER – Mr METHEL – Mr GERONDARAS – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme ARPIN-ROUX – Mr TINEL – Mme RAYNAL – Mr PERES – Mme ZARAGOZA – Mr SULTAN

REPRÉSENTÉS :

Mr GALIANO est représenté par Mr FENOY

Mme RIBLER est représentée par Mr TINEL

ABSENTES EXCUSÉES : Mme TISSINIER – Mme CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr CANNAT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques Chirac, président de la république du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, décédé le 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean Mathieu Michel, Maire de Signes, tragiquement décédé le 5 août 2019.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

2 - ELUS / CONSEIL MUNICIPAL

2-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

2-2) Élection d'un adjoint au Maire suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart, 8ème adjointe
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

2-3) Modification de la composition des commissions communales suivantes :

- commission développement durable, environnement, agenda 21,

- commission aménagement urbain.

(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

2-4) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart

(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

3 - PERSONNEL

3-1) Création d'un poste en contrat parcours emplois compétences (PEC) d'une durée hebdomadaire de 20 heures (Service Animation) - Changement d'affectation et augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois en contrat PEC - Actualisation du tableau des effectifs

(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

4 - FINANCES

4-1) Décision modificative n° 1/2019
(Rapporteur : Monsieur Ricome)

4-2) Indemnités de fonction du 8ème adjoint et nouvelle répartition des indemnités
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

4-3) Mandat spécial au Maire et au 1er Adjoint pour représenter la commune au 102ème Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2019
(Rapporteur : Monsieur Ricome)

4-4) Mandat spécial autorisant M. Fenoy à se déplacer aux biennales de Nantes les 22 et 23 janvier 2020
(Rapporteur : Monsieur Ricome)

4-5) Versement d'une subvention de la commune au CCAS
(Rapporteur : Monsieur Ricome)

5 - INTERCOMMUNALITE

5-1) Rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Pays de Lunel
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

6 - CULTURE / URBANISME / ENVIRONNEMENT

6-1) Demande de subventions pour le festival un piano sous les arbres édition 2020
(Rapporteur : Monsieur Fenoy)

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

8 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 8 juillet 2019
Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

2 - ELUS / CONSEIL MUNICIPAL

2-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart
Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Sylvia Péchenart, élue de la commune de Lunel-Viel, a démissionné de son poste de conseillère municipale le 18 septembre 2019.

Il indique que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire explique que la personne suivante sur la liste est madame Cécile Prad. Cependant cette dernière a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier en date du 20 septembre 2019, car elle ne réside plus sur la commune.

Monsieur Gérard Guiot est donc appelé à remplacer madame Sylvia Péchenart au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 22 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, monsieur Gérard Guiot est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- à prendre acte de l'installation de monsieur Gérard Guiot en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par madame Sylvia Péchenart, dans lequel cette dernière fait part de sa démission des fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; décision motivée par son déménagement et sa mutation sur la commune de Montpellier. Madame Sylvia Péchenart souhaite une bonne continuation à l'équipe municipale.

Monsieur Tinel indique qu'il convient donc de radier madame Sylvia Péchenart de la liste électorale.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Gérard Guiot en qualité de conseiller municipal.

2-2) Élection d'un adjoint au Maire suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart, 8ème adjointe
Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire rappelle que Madame Sylvia Péchenart, 8^{ème} adjointe, a souhaité démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions d'Adjointe au Maire déléguée au développement durable, à l'environnement et à l'Agenda 21.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, le 18 septembre 2019.

La démission prenant effet dès notification de l'acceptation de la Préfecture, monsieur le Maire est tenu de réunir le Conseil Municipal dans les 15 jours suivant la vacance pour renouveler le poste d'Adjoint.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjoints.

Le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des Adjoints.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart du poste de 8ème Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints,
- que le nouvel adjoint occupe la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau,
- de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité.

En effet, monsieur le Maire rappelle que le scrutin se tient à bulletin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas fait obligation de pourvoir un siège d'Adjoint devenu vacant par un nouvel Adjoint de même sexe.

Monsieur le Maire propose de procéder au déroulement du vote.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Marie De Oliveira propose sa candidature au poste de 8^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6

Madame De Oliveira est élue 8ème adjointe.

Madame Marie De Oliveira remercie les membres de l'assemblée.

2-3) Modification de la composition des commissions communales suivantes :

- **commission développement durable, environnement, agenda 21,**
- **commission aménagement urbain.**

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire rappelle que madame Sylvia Péchenart était :

- vice-présidente et membre de la commission développement durable, environnement, agenda 21,
- membre de la commission aménagement urbain.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Commission développement durable, environnement et agenda 21 :

Madame Johanna Moussu se porte candidate

Commission d'aménagement urbain :

Madame Marie De Oliveira se porte candidate

Monsieur Tinel demande si le groupe de l'opposition a bien droit à un seul siège au sein des commissions communales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il est procédé au vote :

Commission développement durable, environnement et agenda 21 :

Nombre de votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6

Madame Johanna Moussu est élue membre de la commission développement durable, environnement, Agenda 21.

Commission d'aménagement urbain :

Nombre de votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6

Madame De Oliveira est élue membre de la commission aménagement urbain.

2-4) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang suite à la démission de Madame Sylvia Péchenart

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que madame Sylvia Péchenart, élue de la commune de Lunel-Viel, a démissionné de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale le 18 septembre 2019.

Il rappelle que madame Sylvia Péchenart était déléguée suppléante au Syndicat mixte entre Pic et Etang (SMEPE) et indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du syndicat.

Il précise qu'en application de l'article L 5211-7 du Code Général des collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Charpentier invite les conseillers candidats à se faire connaître.

Madame Marie De Oliveira propose sa candidature au poste de déléguée suppléante au SMEPE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 0

Madame De Oliveira Marie est élue déléguée suppléante au SMEPE.

3 - PERSONNEL

3-1) Création d'un poste en contrat parcours emplois compétences (PEC) d'une durée hebdomadaire de 20 heures (Service Animation) - Changement d'affectation et augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois en contrat PEC - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste en contrat PEC d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour le service animation des écoles, afin de faire face à l'accroissement des effectifs d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

- de changer l'affectation d'un poste en contrat PEC devenu vacant et d'en augmenter la durée hebdomadaire. Monsieur le Maire expose que la personne recrutée sera positionnée au service animation en qualité d'assistante de la Directrice Enfance et Jeunesse. Compte tenu de la charge de travail, monsieur le Maire précise qu'il convient de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 30 heures.

-de modifier l'affectation d'un poste en contrat PEC (service entretien/périscolaire) devenu vacant et d'en augmenter la durée hebdomadaire. Monsieur le Maire expose que la personne recrutée sera positionnée au service technique en qualité d'assistante de la Directrice des services techniques. Compte tenu de la charge de travail, monsieur le Maire précise qu'il convient de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 30 heures.

La commune est actuellement dans l'attente d'une réponse sur les possibilités de création ou de renouvellement de contrats aidés.

A défaut de financement par l'État des contrats PEC, la commune recrutera en CDD de droit public.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	TECHNICIEN (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET

1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 20 HEURES	NON COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF (28 H)	NON COMPLET
1	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET
7	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
3	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
4	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (30 H)	NON COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (32 H)	NON COMPLET
2	CONTRAT AVENIR	COMPLET
18	CUI-CAE / PEC	NON COMPLET

Monsieur le Maire indique que l'Etat a gelé le dispositif des contrats PEC le temps de d'établir un bilan et voir quelles sont les possibilités de financements d'ici la fin de l'année 2019.

Monsieur Tinel demande quel sera le devenir des agents sous contrats PEC avec la commune en attente de renouvellement si l'Etat ne poursuit pas le dispositif.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas précis, les contrats ne pourront pas être reconduits.

Adopté à l'unanimité.

4 - FINANCES

4-1) Décision modificative n° 1/2019

Rapporteur : Monsieur Ricome

M. Ricome, Adjoint aux finances de la commune de Lunel-Viel, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires compte tenu des mouvements financiers intervenus en cours d'exercice et des notifications de l'État, non connus au moment du vote du budget.

Voici la présentation des comptes actualisés :

❖ **Section de fonctionnement**

➤ **En dépenses de fonctionnement : (+ 32 600 €)**

	Nature comptable	Propo DM
Chap 011	615232 Voiries	10 400,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 012	6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	5 816,00 €
	64131 Rémunérations	5 684,00 €
	6475 Médecine de travail	2 000,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 014	7391171 Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	-3 000,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 65	657362 CCAS	4 000,00 €
	657364 A caractère industriel et commercial	-1 000,00 €
	Nature comptable	Propo DM
	023 virement à la section d'investissement	8 700,00 €
	<u>TOTAL dépenses de Fonctionnement</u>	<u>32 600,00 €</u>

Cette décision modificative permet de dégager ou réaffecter des crédits de fonctionnement afin d'anticiper des besoins de recrutements (recrutements au sein des services administratifs et service animation). Tous les agents ont bénéficié en 2019 de la visite médicale via le Centre de Gestion de l'Hérault. Ces interventions nécessitent une réévaluation de l'article 6475. Un réajustement 2018 de la mise à disposition de personnel par la CCPL nécessite une actualisation budgétaire de l'article 6216. Dans le cadre de la mise en place de l'aide à la pratique sportive et culturelle, la commune verse une subvention à hauteur de 4 000 € au CCAS de Lunel-Viel. Ces mouvements permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de 8 700 €.

➤ **En recettes de fonctionnement : (+ 32 600 €)**

Nature comptable		Propo DM
Chap 013	64191 Remboursement sur rémunérations du personnel	-5 000,00 €
	64192 Remboursement sur rémunérations du personnel (aides CAE)	-12 500,00 €
Nature comptable		Propo DM
Chap 70	70311 Concession dans les cimetières (produit net)	-800,00 €
	7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	-4 000,00 €
	7066 Redevances et droits des services à caractère social	-1 000,00 €
	70846 Au GFP de rattachement	5 300,00 €
	7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes)	6 000,00 €
Nature comptable		Propo DM
Chap 73	7318 Autres impôts locaux ou assimilés	4 000,00 €
	73223 Fonds de péréquation des ressources communales et inter	-2 000,00 €
	7343 Taxe sur les pylônes électriques	500,00 €
	7344 Taxe sur les déchets stockés	-2 000,00 €
	7368 Taxes locales sur la publicité extérieure	-3 000,00 €
	7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	24 000,00 €
Nature comptable		Propo DM
Chap 74	7411 Dotation forfaitaire	-24 000,00 €
	74121 Dotation de solidarité rurale	5 000,00 €
	7478 Autres organismes	5 000,00 €
	74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'ha	19 000,00 €
	7488 Autres attributions et participations	10 400,00 €
Nature comptable		Propo DM
Chap 77	7711 Débits et pénalités perçus	-1 500,00 €
	7788 Produits exceptionnels divers	9 200,00 €
	<u>TOTAL recette de Fonctionnement</u>	<u>32 600,00 €</u>

Les mouvements actualisés suite à la réception des notifications, non connus au moment du vote du budget, sont la compensation en provenance de l'Etat des taxes d'habitations (+ 19 000€), des droits d'enregistrement (+24 000 €). De plus, la commune a perçu un remboursement des assurances (+ 9 200 €) relatif au sinistre de la RN 113. Compte tenu de la baisse du tonnage de déchet traitée par rapport à l'année dernière, la taxe sur les déchets diminue de 2 000 €. La prévision trop importante des dotations qui subit une baisse suite à l'écrêtement (- 24 000 €) est compensée par la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 24 000 €). Le gel provisoire du dispositif des parcours emploi compétences oblige la collectivité à réduire les aides attendues (- 12 500 €).

❖ Section d'investissement

➤ En dépenses d'investissement : **(+ 8 977.19 €)**

	Nature comptable	Propo DM
Chap 20	2051 Concessions et droits similaires	2 650,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 21	2111 Terrains nus	63 760,00 €
	2128 Autres agencements et aménagements des terrains	2 900,00 €
	21312 Installations générales, agencements,	-8 900,00 €
	21318 Autres bâtiments publics	-165 403,89 €
	2135 Installations générales, agencements,	12 400,00 €
	2151 Réseaux de voirie	90 000,00 €
	2152 Installations de voirie	-1 500,00 €
	21534 Réseaux d'électrification	-21 000,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	980,00 €
	2182 Matériel de transport	-15 022,81 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 248,89 €
	2184 Mobilier	5 710,00 €
	2188 Autres	-16 845,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 23	2312 Immobilisations corporelles en cours - Terrains	50 000,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 27	275 Dépôt et cautionnements	4 000,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	8 977,19 €

Le déplacement et la construction d'un hangar pour les services techniques prévues en 2020 donnent la possibilité de réaffecter des crédits budgétaires, pour financer la préemption d'un bien immobilier (parcelle cadastrée AH 118) à hauteur de 55 000 €, pour financer les projets de voirie importants entrepris par la commune (rue Frédéric Mistral) et la collectivité continue son effort pour équiper écoles et services administratifs d'outil informatique indispensable au bon fonctionnement tel que la mise en place d'un serveur et la création d'une salle informatique à l'école Courbet. Des crédits supplémentaires sont alloués à l'aménagement du Parc Caroline Ungher (vignes, allée de clôture pour protection des plantes, mise en place d'un barbecue et signalétique).

➤ **En Recettes d'investissement : (+ 8 977.19 €)**

	Nature comptable	Propo DM
Chap 13	1321 Etat et établissement nationaux	1 253,00 €
	1321 Etat et établissement nationaux - transférables	-19 115,81 €
	1323 Départements	8 610,00 €
	1328 Autres	-2 970,00 €
	1348 Fonds - Autres	-17 500,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 024	Produits de cession	30 000,00 €
	Nature comptable	Propo DM
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	8 700,00 €
	Total recettes d'investissement	8 977,19 €

Les postes les plus significatifs en recettes sont l'actualisation de la subvention de l'agence de l'eau relative à l'acquisition de la balayeuse, et la prise en charge par Prémalis-SARL LUNEL VIEL2 de l'extension de réseau dans le cadre du PUP n° 2. La collectivité a reçu les notifications du département pour l'équipement numérique de la bibliothèque ainsi que la notification de l'Etat dans la dotation de soutien à l'investissement pour la création de la salle informatique de l'école. Dans le cadre de la cession Calcei, un produit de cession (+ 30 000 €) est attendu.

❖ **L'équilibre de la décision modificative n° 1**, se présente donc ainsi :

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section fonctionnement
Crédits ouverts	32 600,00 €	32 600,00 €
Total fonctionnement	32 600,00 €	32 600,00 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits ouverts	8 977,19 €	8 977,19 €
Total investissement	8 977,19 €	8 977,19 €
Total Décision Modificative	41 577,19 €	41 577,19 €

Monsieur Ricome rappelle que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 569 538, 77 € et demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur Tinel demande si la préemption concerne un hangar.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'une remise.

Il explique que la commune a reçu deux propositions ; l'une d'elles concernait la construction d'un immeuble R+2 sur la place de l'église, avec tous les problèmes de stationnement que cela peut engendrer.

Monsieur le Maire explique que la commune a préféré préempter au prix d'achat (soit 55 000 €).

La commune sera propriétaire du bien dans un délai de 3 mois à la date de la préemption.

Adopté à la majorité.

6 abstentions (mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, messieurs Tinel, Peres et Sultan).

4-2) Indemnités de fonction du 8ème adjoint et nouvelle répartition des indemnités

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Suite à l'élection du nouvel adjoint, Monsieur le maire propose que le nouvel adjoint perçoive une indemnité au taux de 20.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants ;

Vu les délibérations n° 61 en date du 22 avril 2014 et n°50 en date du 28 mai 2018 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Développement durable, environnement, Agenda 21 » et qu'un arrêté portant délégation de fonctions sera établi à ce titre ;

Il propose au conseil municipal de délibérer pour fixer le montant de l'indemnité du 8ème adjoint à 20,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. La répartition des indemnités au 1^{er} octobre 2019 se présentera de la façon suivante (les taux d'indemnités du maire et des 7 adjoints ne sont pas modifiés) :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 36,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 23,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint: 23,97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 20,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5ème adjoint : 20,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6ème adjoint : 17,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 7ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 8ème adjoint : 20,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

4-3) Mandat spécial au Maire et au 1er Adjoint pour représenter la commune au 102ème Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2019

Rapporteur : Monsieur Ricome

Monsieur Ricome propose au Conseil Municipal de donner mandat spécial à monsieur le Maire et monsieur Fabrice Fenoy, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune au 102^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2019.

Il précise que la commune remboursera les dépenses correspondantes sur la base des frais réels.

Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer.

Monsieur Tinel indique que le groupe de l'opposition aurait souhaité différencier le vote relatif au mandat spécial donné au Maire de celui relatif au mandat spécial donné au 1^{er} Adjoint car les membres de l'opposition sont contre le mandat spécial donné au 1^{er} adjoint. Par conséquent, ils s'abstiennent sur cette résolution.

Adopté à la majorité.

6 abstentions (mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, messieurs Tinel, Peres et Sultan).

4-4) Mandat spécial autorisant M. Fenoy à se déplacer aux biennales de Nantes les 22 et 23 janvier 2020

Rapporteur : Monsieur Ricome

Monsieur Ricome propose au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur Fabrice Fenoy, 1^{er} Adjoint pour se rendre aux Biennales de Nantes qui se dérouleront du 22 janvier au 23 janvier 2020.

Il précise que la commune remboursera les dépenses correspondantes sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de déplacement et la prise en charge des frais de monsieur Fenoy au congrès de programmateur des biennales de Nantes dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur Ricome propose au conseil municipal de délibérer.

Monsieur Tinel indique qu'il serait souhaitable que les élus aient un compte rendu du déplacement aux biennales de Nantes, afin de pouvoir assurer la continuité de l'organisation du festival de piano.

Monsieur Fenoy répond que s'il n'est pas élu lors des prochaines élections municipales, le festival de piano n'existera peut-être plus.

Monsieur Tinel répond que cette décision serait bien dommage.

Monsieur Fenoy acquiesce et propose de voter pour lui.

Monsieur Tinel indique que le directeur de programme pourrait rester le même.

Madame Zaragoza ajoute en s'adressant à Monsieur Fenoy qu'il n'est pas le seul à être sensible à la musique.

Adopté à l'unanimité.

4-5) Versement d'une subvention de la commune au CCAS

Rapporteur : Monsieur Ricome

Monsieur Ricome rappelle au conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2019, une subvention de fonctionnement de 25 000 € a été attribuée et versée au centre communal d'actions sociales.

Une subvention à hauteur de 4 000 € est proposée pour doter le CCAS qui instruit avec le service enfance-jeunesse les dossiers de demande d'aide à la pratique d'une activité sportive et culturelle pour les enfants 5 à 17 ans résidents ou scolarisés sur la commune de Lunel-Viel et déposés par les familles répondant aux conditions d'éligibilité (ressources, inscription dans une association locale, âge...).

Chaque année, le CCAS apporte un soutien financier aux associations communales qui le sollicitent pour régler des inscriptions de familles en difficultés, facilitant ainsi la pratique par les enfants ou les jeunes d'une activité sportive ou culturelle.

La commune a obtenu à ce titre une aide financière de fonctionnement de la CAF (Fonds publics et territoires) pour encourager ce type d'initiative notamment depuis la fin des temps d'activités périscolaires (TAP gratuit). De plus, la commune renouvelle pour cette rentrée l'action de pratique musicale en collectif pour les enfants/jeunes de 5 à 17 ans remplissant les conditions d'éligibilité avec un intervenant du GAM.

Monsieur Ricome propose donc au Conseil Municipal de répondre favorablement au versement de cette subvention au CCAS affectée exclusivement à l'aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

Monsieur Tinel indique qu'il est bien stipulé que ce dispositif concerne les enfants résidant ou scolarisés sur la commune de Lunel-viel, et demande si, en ce qui concerne les associations dites « locales », il s'agit bien des associations de la commune.

Monsieur Fenoy répond par l'affirmative et explique qu'une convention sera signée entre la mairie et les associations qui présenteront un ou des dossier(s) d'enfant(s) éligible(s) à l'aide financière, afin que les fonds soient versés directement aux associations.

Monsieur Tinel demande quel est le délai de réponse, car certaines associations ont fait des demandes et n'ont pas eu de réponse.

Monsieur Fenoy répond que les retours seront faits aux alentours du 15 octobre 2019.

Monsieur Cannat précise que les associations extérieures au village sous convention avec la mairie sont également concernées (ex : le club de Handball de Lansargues).

Adopté à l'unanimité.

5 - INTERCOMMUNALITE

5-1) Rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Pays de Lunel

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire expose que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a présenté le rapport d'activité 2018 de la communauté, à l'ensemble des délégués en conseil communautaire du 28 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Monsieur le Maire précise que ce document est consultable sur le site internet de la CCPL sur le lien www.paysdelunel.fr (rubrique « le territoire et son institution » -> « rapport et bilan »).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté des Communes du Pays de Lunel.

6 - CULTURE / URBANISME / ENVIRONNEMENT

6-1) Demande de subventions pour le festival un piano sous les arbres édition 2020

Rapporteur : Monsieur Fenoy

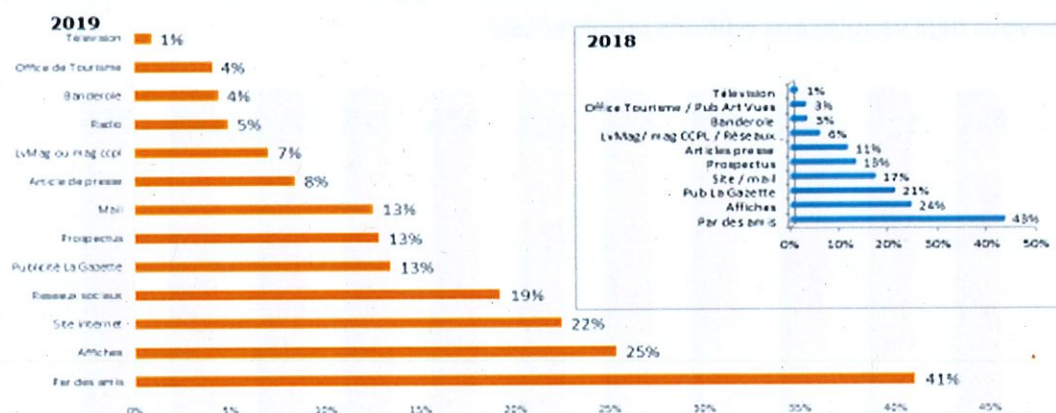
Monsieur Fenoy présente le bilan de l'édition 2019 sous format Power Point.

Un piano sous les arbres – bilan 2019



Un bouche-à-oreille toujours très favorable...

Comment avez-vous été informé(e) de l'organisation de ce festival ?



Le bouche-à-oreille reste toujours le moyen de diffusion le plus porteur suivi de l'affichage. Le partenariat avec l'entreprise spécialisée en affichage a été renouvelé, le secteur de Montpellier est correctement couvert. L'achat d'espace sur La Gazette continue d'offrir une belle visibilité sur ce secteur. Les réseaux sociaux sont très porteurs. Le site internet et les newsletters du festival sont de plus en plus consultés et lus. Le travail des bénévoles (affichage et distribution des programmes) s'avère particulièrement efficace.

Une audience en progression



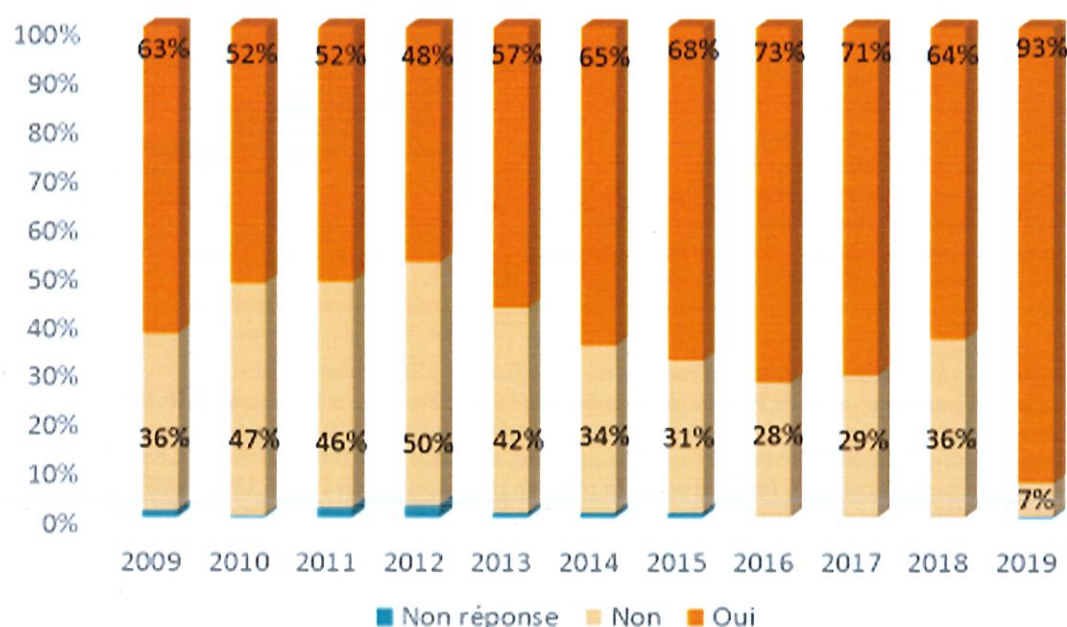
Cette année, l'ensemble des concerts ont fait le plein, la soirée du samedi a dépassé la barre des 500 entrées payantes. Comme à chaque édition, les concerts gratuits du jeudi et dimanche soirs ont affiché complet (plus de 850 personnes présentes à chaque concert).

La journée la plus prisée des festivaliers est la journée du dimanche, dès le premier concert du matin, le public (au profil familial) était présent et a profité toute la journée de la programmation jusqu'au dernier concert.

Au total, plus de 10 000 personnes ont assisté aux concerts de l'édition 2019.

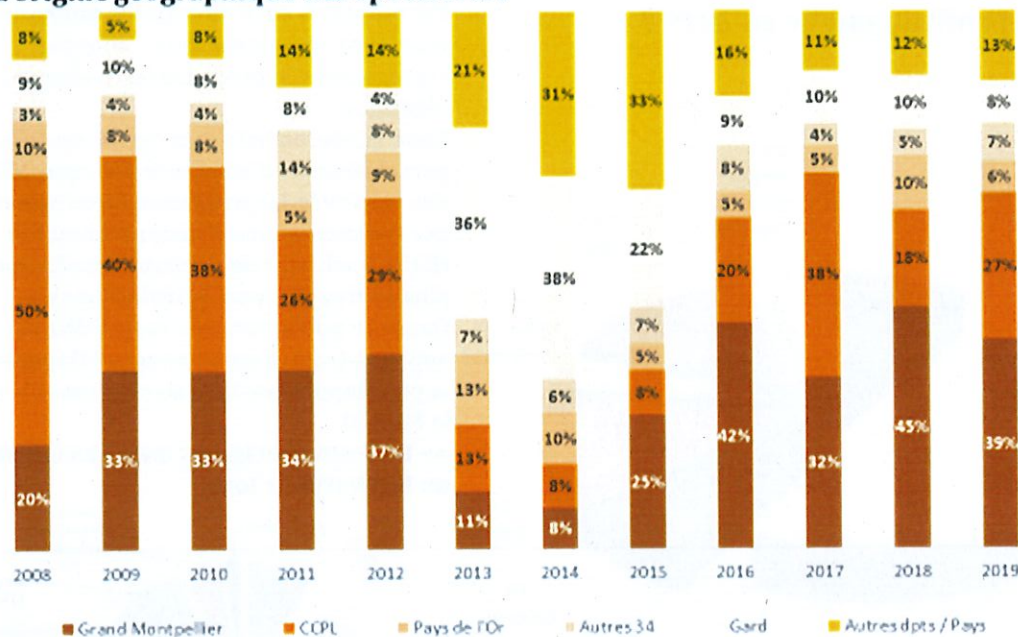
Le public de l'an dernier est revenu... plus nombreux.

Etes-vous déjà venu(e) aux éditions précédentes?



Après douze éditions, le festival a un public fidèle, néanmoins on continue de recruter de nouveaux spectateurs.

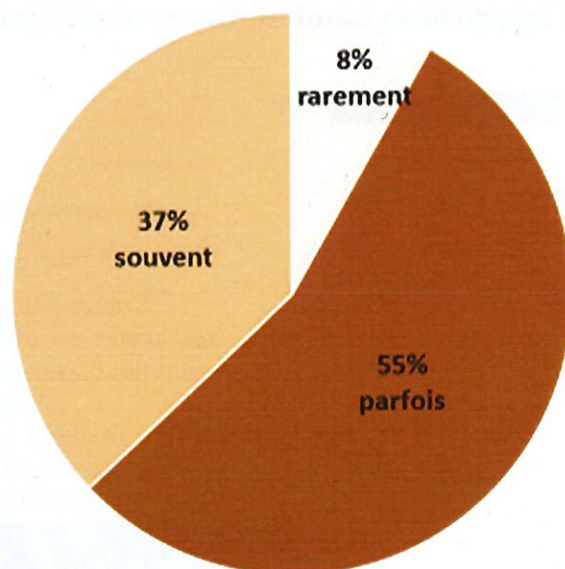
L'origine géographique des spectateurs



Un piano sous les arbres renforce l'attractivité du Pays de Lunel. L'événement mobilise des spectateurs locaux, des Montpelliérains et confirme son audience régionale et nationale.

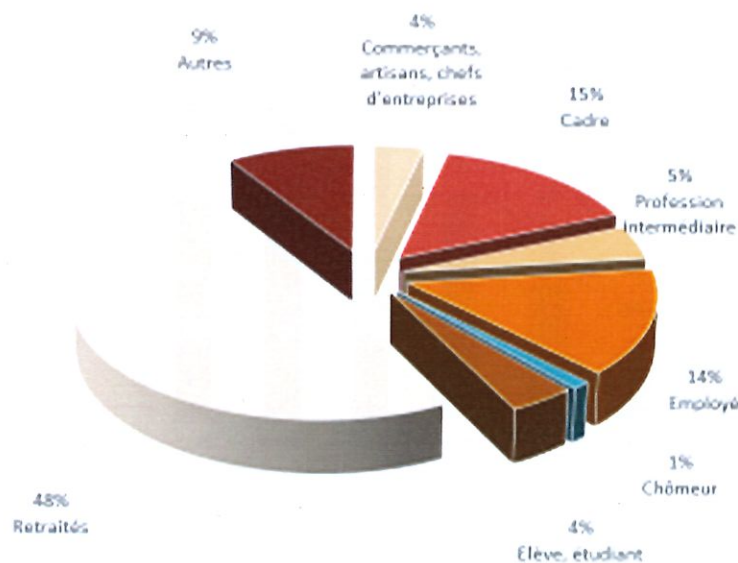
Démocratisation culturelle : un objectif à poursuivre

A quelle fréquence allez-vous au concert ?



Un piano sous les arbres va au-delà du public traditionnel des concerts en séduisant un public plus large.

Quel est le profil du public en 2019 ?

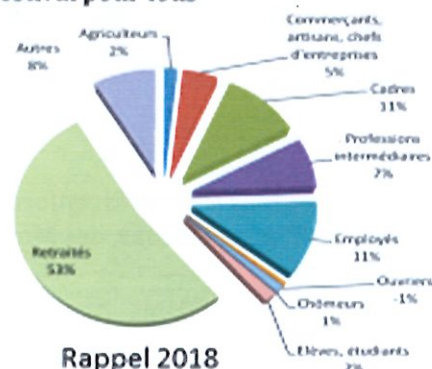


Par rapport à 2018, hormis les catégories ouvrier et agriculteur qui ne sont pas représentées, le profil des festivaliers est identique.

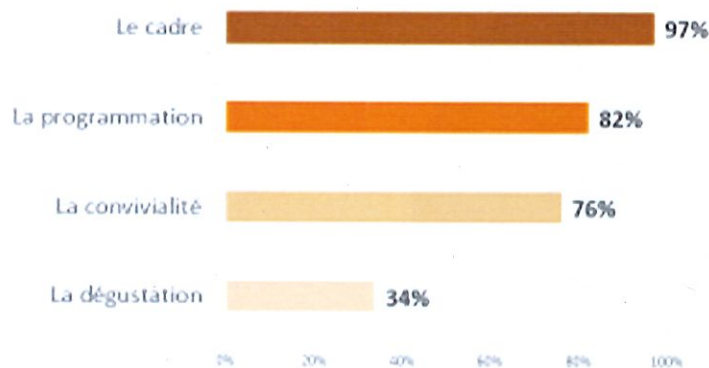
Cette année, on note la progression de la part d'élèves et d'étudiants ainsi que celle des employés. La programmation incluant des artistes comme Winston McAnuff et Hailey Tuck avec des répertoires plus rock, plus soul et plus pop attire la jeunesse.

Quant au public sénior, il reste fidèle et appliqué (retour questionnaire) il apprécie la part importante faite au classique durant le festival.

=> Un festival exigeant mais pas élitiste, un festival pour tous



Le cadre, la programmation et l'esprit de la manifestation sont plébiscités.



Le cadre	340 réponses
La convivialité	267 réponses
La programmation musicale	289 réponses
La dégustation des produits	121 réponses

L'objectif de mise en valeur du patrimoine est atteint. De nombreux spectateurs découvrent Lunel-Viel à l'occasion du festival.

Le public a confiance dans la programmation, et celle-ci est particulièrement appréciée.

À améliorer :

- la restauration (plus de propositions, produits frais, plus de tables)
- les toilettes (en plus grand nombre)
- signalétique parking
- la visibilité de la scène (disposition des chaises, hauteur scène)
- le manque de ventilation à l'orangerie



Bilan financier

Total des dépenses

Cout des dépenses 71 429,79 € + CCPL 10 500 €

=> Total dépenses festival = 81 929,79 €

Total des recettes

Total des recettes 49 973 € + Convention CCPL 10 500 € (CCPL = paiement en direct des factures à hauteur de 10 500 €)

=> Total recettes festival = 60 473 € - Prise en charge de la commune de 21 456,79 €

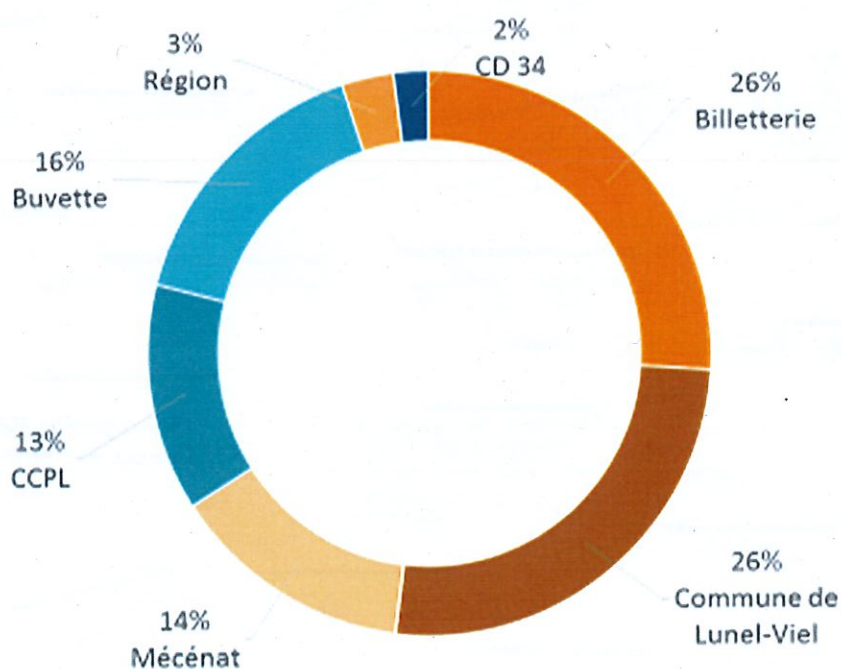


Co-organisé par la CCPL et la commune de Lunel-Viel, le festival bénéficie d'un réseau de mécènes, du soutien du Département, de la Région Occitanie. Pour cette édition, les recettes de la buvette ont connu une augmentation de plus de 50%. Les recettes mécènes et billetterie sont stables.

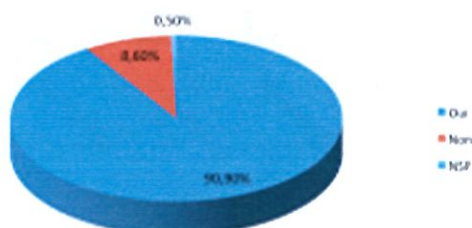
Répartition par source de recette

Bilan financier

Part des différents acteurs dans le financement



Pensez-vous revenir l'année prochaine ?



Résultats issus de l'enquête de satisfaction 2109 (367 questionnaires retournés)

D'après le public, il faudrait améliorer...

4. How are apples? 100% CH₂ + 10%

☒ 1. low	☒ 2. variable
☒ 3. high concentration possible	☒ 4. is dependent on growth
☒ 5. can be used to improve	

5. Pourquoi vous ne pouvez pas aller à l'université?

- Je n'ai pas assez d'argent pour payer mes frais de scolarité.
- J'ai des problèmes de santé et je dois rester à la maison.

1. D'après nous, quels sont les points à améliorer ?

Le site - les données (contenu)

3. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Parques de l'Etat les la
roya.

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Sécurité (pneu!)

1. Plagiocarpus guthriei and Engelmannia laetifolia?

5. Après vous, quels sont les points à souligner ?
Tous le personnel étant dans le jardin
après les heures de la messe, nous
avons pu aller au point de piquetage
pour installer tout cela, jusqu'à pouvoir
à nouveau aller au séchoir. Comme les
conditions étaient favorables, j'ai pu
debuter. Lundi 22 juillet 1970

3. Wiederhole was, was du schon mal gesehen hast!

1. Pagine con quali numeri potrei a sostituirle?

- forche

la lingua di Strachan e l'ampio

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Boissons parking

5. Peut-on avoir, sans avoir les potentialités conditionnelles?
 "L'absence des portes de l'orange" car c'est une chose fautive."
 "C'est en fait la même".

4. Page no. gauravne parbhi khatun
450-666

1. Reply me, please by postcard and letter?
By letter
See a guy (contact)

9. D'après vous, quels sont les points faibles ?
 Les plus faibles, peut-être plus
 le moins forte

1. Explain how, and how not, to grow a moldling?

b. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Installer des toilettes riches

ORGANISATION REPAS
(Planque de tables)

1. What are the main components of a cell?

Quand le public parle du festival...

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

RAS.
Car c'est une très bonne idée
de faire un festival comme
celui de Paris pour l'année

4. Vous avez apprécié :

☒ le son ☒ la cuisine
☒ la programmation ☒ la qualité des prestations
☒ les prix ☒ tout est BIKO

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

BRAVO pour l'accueil
l'apéro le programme
on se régale !

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

C'est très bien
pour un festival

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

que vous avez de 1 ?
si on a le même, on veut
avoir plus de points de
vue.
Félicitations à tous
pour ce festival

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

BRAVO ! BRAVO ! BRAVO !
à toute l'équipe !
merci ! merci ! merci !
à tous les participants

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Tout est parfait !

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Tout est parfait.
7000. C'est très bien
et c'est chou.

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

C'est très agréable
le programme de l'année
les prestations pour cette fois.

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

RAS
pour la 10
édition du festival

4. Vous avez apprécié :

☒ le son ☒ la cuisine
☒ la programmation ☒ la qualité des prestations
☒ les prix ☒ tout est BIKO

1. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Tout est parfait !
je ne peux pas dire
plus rien.
Merci !

4. Vous avez apprécié :

☒ le son ☒ la cuisine
☒ la programmation ☒ la qualité des prestations
☒ les prix ☒ tout est BIKO

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

C'est très bien
pour un festival
et c'est chou.
Merci !

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

pour tous les goûts
de super moments
merci à toute l'équipe

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Continuez à nous divertir
avec tous les groupes divers
et variés qui nous enchantent
au fil des années
merci

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

C'est de mieux en mieux !
Félicitations
à tous les participants !

5. D'après vous, quels sont les points à améliorer ?

Tout est parfait
c'est un festival
particulier, bien
Félicitations !

Retour en images...



Retour en images...



>> RDV

Un piano sous les arbres du 20 au 23 août 2020



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Monsieur Fenoy rappelle que le budget du festival sert à couvrir les principaux postes de dépenses liés :

- aux cachets des artistes,
- aux charges guso,
- à leurs frais de déplacements et d'hébergements,
- la location des pianos et matériels de sonorisation,
- la communication événementielle.

L'essentiel des recettes résultent :

- des subventions des organismes publics et des mécènes privés,
- de la vente des billets pour les spectacles payants,
- de la régie buvette.

Afin de maintenir un niveau d'exigence et de qualité en termes de programmation, tout en veillant à améliorer les conditions techniques et sécuritaires liées à l'événement, il est proposé de maintenir le budget prévisionnel 2020 à hauteur de 70 000 €.

Cette enveloppe permettra :

- la programmation d'artistes connus le vendredi et samedi soir, dont les cachets connaissent une flambée liée au contexte de la filière musicale (baisse des ventes de disque),
- l'amélioration des conditions techniques,
- un contrôle de sécurité des installations électriques et scéniques,
- une amélioration de la sonorisation,
- un effort de communication (publicités France Bleu Hérault, la Gazette de Montpellier, Art Vues ...),
- la souscription d'une assurance annulation.

Monsieur Fenoy, 1^{er} adjoint et directeur du festival *Un piano sous les arbres*, rappelle au conseil municipal que le festival *Un piano sous les arbres* sera organisé par la commune un week-end d'août 2020 aux dates suivantes : du **jeudi 20 août au dimanche 23 août 2020**, et qu'il aura lieu dans le parc de l'Orangerie.

Le montant estimatif des dépenses s'élèverait donc à **70 000€** (avec une participation communale comprise entre 25 000 € et 15 000 €).

Monsieur Fenoy propose au conseil de solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et des mécènes privés pour l'année précitée.

Monsieur Sultan indique que du gaspillage a été constaté lors du repas des bénévoles du festival de piano. Monsieur Fenoy répond qu'il n'a pas fait ce constat.

Monsieur Sultan demande pourquoi il n'y a plus de distribution de CD à l'occasion du festival de piano.

Monsieur Fenoy répond qu'il a obtenu cette année seulement six autorisations sur quinze des ayant droits. De ce fait, cela ne reflétait pas la programmation du festival.

Adopté à l'unanimité.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- La décision n° 19/2019, en date du 16 juillet 2019, ayant pour objet « reprise de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle 4^{ème} tranche », par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise GCF Etanchéité. Le marché prend effet à compter de la notification à l'attributaire. Le montant du marché attribué est fixé à 28 690, 84 € HT soit 34 429, 00 € TTC.
- La décision n° 20/2019, en date du 16 juillet 2019, ayant pour objet « extension de l'école Gustave Courbet - Lot 1 terrassement / gros œuvre », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SARL BAOBAT, un avenant n° 1 au marché n° 2018TR06-1, pour prise en compte de non réalisation prestations ayant généré une incidence financière négative de la masse des travaux, apparus en cours des travaux relatifs à l'opération « extension de l'école élémentaire Gustave Courbet ».

L'avenant n° 1 au marché n° 2018TR06-1 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne

une baisse du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n° 1 d'un montant de 8 325, 60 € HT soit 9 990, 72 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 108 865, 70 € HT soit 130 638, 84 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- La décision n° 21/2019, en date du 16 juillet 2019, ayant pour objet « extension de l'école Gustave Courbet - Lot 5 cloisons / doublages / faux-plafonds », par laquelle il décide de conclure, avec la société CUARTERO SAS, un avenant n° 1 au marché n° 2018TR06-5, pour prise en compte de réalisation de prestations complémentaires ayant généré une incidence financière de la masse des travaux, apparus en cours des travaux relatifs à l'opération « extension de l'école élémentaire Gustave Courbet ».

L'avenant n° 1 au marché n° 2018TR06-5 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une baisse du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n° 1 d'un montant de 782, 00 € HT soit 938, 40 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 25 918, 54 € HT soit 31 102, 25 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- La décision n° 22/2019, en date du 30 juillet 2019, par laquelle il décide d'ester en justice et d'engager tout recours devant les juridictions civiles et administratives en vue d'obtenir l'expulsion des gens du voyage installés sur les parcelles cadastrées AO n° 61, AO n° 62 et AO n° 63, situées rue de l'Abrivado à Lunel-Viel. Il décide également de désigner la SCP Coulomie-Gras-Cretin-Becquevert-Rosier-Soland-Gillioq, avocat au barreau de Montpellier, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- La décision n° 23/2019, en date du 8 août 2019, ayant pour objet « Contrat d'entretien préventif balayeuse voirie city master 2200 Euros 6 », par laquelle il décide de conclure, avec la société Labor Hako S.A.S., un contrat d'entretien ayant pour objet de définir les conditions particulières d'interventions d'entretien préventives sur la balayeuse communale City Aster 2 200. Le contrat prend effet à sa signature, pour une durée de 2 ans.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après (grille tarifaire en vigueur à la date de signature du contrat) :

- Utilisation 2 000 h sur 2 ans soit 1 000 h par an ;
- Tarif de 420 € HT / mois pendant 24 mois.

- La décision n° 24/2019, en date du 26 août 2019, ayant pour objet « préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison froide et le portage des repas adultes - Lot n° 1 : préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - Lot n° 2 : préparation et livraison de repas en liaison froide pour les adultes », par laquelle il décide d'attribuer le marché accord-cadre avec minimum et maximum « préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison froide et le portage des repas adultes - Lot n° 1 et 2 » à la société Elior.

Le marché est conclu pour une durée de un an (du 02/09/2019 au 31/08/2020) en prendra effet après sa notification à l'attributaire ; avec possibilité de reconduction selon les dispositions prévues à l'article 5.1 du CCAP.

Le montant du marché est fixé à :

Lot n° 1 : prix du repas intégrant la prestation retenue « prestation de base » (école maternelle = 2, 67 € HT et 2, 82 € TTC et école élémentaire = 2, 84 € HT et 3, 00 € TTC) avec un minima de 20 000 repas par an et un maxima de 50 000 repas par an ;

Lot n° 2 : prix du repas intégrant la prestation retenue « prestation de base » = 3, 69 € HT soit 3, 89 € TTC avec un minima de 1 000 repas par an et un maxima de 5 000 repas par an.

- La décision n° 25/2019, en date du 26 août 2019, ayant pour objet « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux du 02/09/2019 au 31/08/2020 - Lot unique », par laquelle il décide d'attribuer le marché de prestations « nettoyage et entretien des bâtiments communaux » à l'entreprise Action Propreté.

Le montant du marché attribué pour la solution de base est fixé à 67 000, 00 € HT soit 80 400, 00 € TTC et pour la part variable traitée sous la forme d'un accord cadre à bon de commande est fixé à un maximum de 13 000, 00 € HT (sans minimum).

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

8 - QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire expose que suite à la sécheresse et aux épisodes caniculaires de cet été, et à la demande des viticulteurs de la commune, un courrier a été adressé le 1^{er} juillet à la DDTM afin de demander les reconnaissances en calamités agricoles et catastrophe naturelle suite à la canicule du 28 juin 2019.

Les services de la préfecture ont répondu par courrier le 29 août qu'une réflexion était engagée entre la chambre d'agriculture et les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) afin de statuer sur les possibilités de dégrèvement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Suite à la réunion qui s'est tenue en préfecture le 19 septembre 2019, un report de l'appel à l'impôt a été décidé afin d'évaluer avec précision les pertes de récoltes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il semblerait que la filière agricole puisse bénéficier du dégrèvement de la TFNB en 2019.

Les caves coopératives fourniront les chiffres, et en fonction des éléments collectés, un taux de perte forfaitaire sera défini par commune (soit un taux moyen de perte). Une fois le taux établi, il sera appliqué en déduction de la TFNB.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'impact sur les finances de la commune car l'Etat compensera la diminution de recettes.

La commune devrait recevoir des éléments plus précis d'ici la fin du mois de novembre 2019.

Les viticulteurs et agriculteurs sont informés de cette démarche.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Madame Zaragoza : question Arboretum

L'aménagement, cet été, de l'arboretum a eu pour conséquence la plantation de nombreux arbres durant l'épisode caniculaire. Pourquoi ces plantations ont-elles eu lieu en cette période ? Avez-vous une garantie de reprise des végétaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'agrumes qui doivent être plantés idéalement lorsqu'il fait chaud. De plus, il ajoute ces dernières ont bénéficié d'un arrosage au goutte à goutte.

Il explique que les autres plantations sont des variétés de garrigue, qui n'auront bientôt plus besoin d'être arrosées. Monsieur le Maire précise que les seules pertes constatées sont dues à la présence des lapins et ajoute que des filets seront installés afin d'y remédier.

Il indique que les plantations dites « à risque » tels les sapins d'Espagne et chênes sont prévues fin octobre - début novembre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'une garantie de reprise avec 2 ans d'entretien (remplacement de tout arbre mort) est prévue dans le cadre du marché conclu avec le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Tinel : question régie espaces verts

Nous souhaitons savoir si les recrutements de la régie espaces verts sont finalisés et quel est la voilure de cette régie en termes d'agent.

Monsieur le Maire répond qu'un responsable à temps complet et deux agents à temps non complet sont actuellement affectés à ce service. Il ajoute que l'Esat intervient en renfort une fois par semaine généralement le mercredi. Monsieur le Maire indique que le responsable du service espaces verts établira un bilan des 5 mois d'intervention et identifiera les besoins humains et matériels nécessaires pour l'année 2020. Monsieur le Maire ajoute que le service fonctionne relativement bien.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19h10.

Le Maire
Jean CHARPENTIER



